



COUVRE-FEU

Autorisation de déplacements en période de couvre-feu pour les travaux de construction

Émise par _____
Nom de l'entreprise

Pour la région de _____
Nom de la région

À qui de droit,

En application de l'annonce du gouvernement du Québec du 6 janvier 2021 relative à l'ordonnance d'un couvre-feu à compter du 9 janvier 2021 à titre de mesure visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, ou par tout décret ou arrêté ministériel la modifiant, la présente autorisation vise à permettre les déplacements du détenteur en période de couvre-feu exclusivement pour l'exécution des travaux prioritaires suivants :

- **Dresser une liste des travaux que vous devez exécuter**

_____ employé de _____
Nom de l'employé Nom de l'entreprise

détenant ce document est reconnu(e) par _____ comme étant
Nom de l'entreprise

une ressource essentielle pour l'exécution des travaux ci-devant mentionnés, lesquels doivent être exécutés entre _____.
Heures de travail (exemple: 20 h 00 et 5 h 00)

Par conséquent, ce document autorise le détenteur à se déplacer pendant les heures du couvre-feu exclusivement pour se rendre _____ et pour se rendre ensuite
Lieu de travail/les lieux où sa présence à titre professionnel est requise

à son domicile. Pour toute question relative à cette autorisation de déplacement à titre professionnel, n'hésitez pas à communiquer avec _____ au numéro suivant:
Nom de la personne responsable

Numéro de téléphone

Nous vous remercions de votre collaboration.

Signature et niveau hiérarchique au sein de l'organisation du signataire